



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSULTATION INTERNATIONALE SUR LE PROGRAMME DE L'UNESCO :
PATRIMOINE IMMATERIEL - NOUVELLES PERSPECTIVES

Siège de l'UNESCO, 16-17 juin 1993

COMMENTAIRES AU DOCUMENT DE L'UNESCO :
LE PATRIMOINE IMMATERIEL : NOUVELLES PERSPECTIVES
AINSI QU'AUX DOCUMENTS ANNEXES

par Manuela Carneiro de Cunha

Commentaires au document de l'UNESCO: "Le Patrimoine Immatériel: Nouvelles Perspectives", ainsi qu'aux documents annexes.

Manuela Carneiro da Cunha
Université de São Paulo
Unesco, les 16 et 17 Juin 1993.

1. Culture et patrimoine immatériel de l'humanité.

Les "cultures" constituent un patrimoine sous ^{deux} plusieurs aspects qui ne se confondent pas:

Elles sont d'abord un patrimoine de diversité, en ce sens qu'elles présentent des solutions d'organisation sociale, d'organisation de la pensée (au premier rang desquelles se situe la langue) et d'exploitation d'un milieu à la fois naturel et social. Ainsi que l'a fait très justement remarquer Lévi-Strauss dans une conférence faite au Japon il y a quelques années, en ce sens, la socio-diversité est analogue et aussi précieuse que la bio-diversité. Je crois en effet qu'elle constitue ce réservoir de trouvailles sur lequel des générations futures pourront prélever des exemples - et qui sait, de nouveaux points de départ - de synthèses sociales éprouvées. Ce point de vue ne va pas de soi, si naturel qu'il puisse nous paraître à présent. Il suppose la caducité du modèle évolutionniste qui a dominé notre civilisation pendant plus d'un siècle et qui a imprégné le sens-commun. Le "progrès" au nom duquel tant de cultures ont péri, a érigé une histoire particulière, celle de la civilisation occidentale, en terminus ad quem de l'humanité toute entière. Ce n'est qu'à présent que l'on mesure les pertes subies en chemin: des formes sociales disparues, les langues oubliées, tout comme les variétés botaniques perdues dans la marche du progrès agricole, sont autant de germes anéantis. Le champ du possible s'en trouve singulièrement rétréci.

Or cette diversité que l'on exalte à présent ne peut se réduire à certaines seulement de ses manifestations. A moins d'être mortes ou révolues, les cultures ne sont pas décomposables. Prélever des pans et des morceaux que l'on sauvegarderait, tout en abandonnant le reste à son sort, c'est tailler dans la chair des cultures, c'est figer le vivant pour en faire une pièce d'herbier.

Il s'agirait alors de sauvegarder non pas des cultures-produits mais plutôt ces unités sociales qui les produisent. Ce qui revient à dire que la sauvegarde s'adresse aux sociétés porteuses et nourrices de ces cultures, qui seules peuvent en assurer la survie. En ce sens, la préservation doit agir sur la protection des moyens de se reproduire. Ces moyens sont de plusieurs ordres: la valorisation de l'histoire particulière des sociétés, de leur langue et des autres des signes identitaires en font partie. Mais

il s'agit souvent de conditions bien autrement conflictuelles telles que la défense de territoires et de ses ressources naturelles.

La sauvegarde de ce patrimoine de diversité est donc une affaire qui dépasse de beaucoup le mandat et les possibilités de l'UNESCO, puisqu'il s'agirait en fin de comptes de garantir rien moins que la survie de sociétés traditionnelles, porteuses de ce patrimoine et sans lesquelles la culture cesse d'être vivante et se mue en "folklore". Dire que l'entreprise est énorme ne signifie pas cependant que l'UNESCO ne puisse y contribuer, et nous verrons comment.

Si nous avons mis l'accent sur la culture en tant que production (E. Durham) il y a néanmoins un second sens, qui voit la culture en tant que produit. C'est là, à mon avis, une vision erronée de ce qu'est la culture, mais c'est aussi, il faut bien le reconnaître, l'usage le plus courant du terme. Dans ce second sens, et de façon plus directement pragmatique, les cultures sont là encore perçues comme un patrimoine universel, mais en tant, cette fois, qu'ensembles de savoirs, d'apports objectifs et de réussites artistiques qui profitent à l'ensemble de l'humanité, que ce soit par les bénéfiques pratiques qui en découlent ou par l'émotion esthétique qu'elles induisent.

C'est paradoxalement par le biais de la valeur attribuée à ce patrimoine-là (fondé, je le rappelle, sur une méprise sur le sens de la "culture") que la communauté internationale a surtout appuyé le patrimoine de diversité. Il s'agit cependant, d'un appui indirect, quoique fondamental. En effet, la reconnaissance internationale d'une valeur esthétique, telle qu'elle s'est manifestée par exemple dans le programme du patrimoine physique de l'UNESCO a indiscutablement favorisé des sociétés entières et non pas simplement leurs oeuvres, puisque reconnaître qu'un monument nous touche en tant qu'espèce humaine, c'est du même coup, mettre en valeur la société qui en est la productrice.

Il me semble que les documents actuellement présentés participent de l'ambiguïté que je viens de préciser sur le sens du patrimoine. Ainsi par exemple du critère d'excellence dans la qualité d'exécution, invoqué (dans le document de l'UNESCO "Le Patrimoine Immatériel: Nouvelles Perspectives" et dans celui de Serge Gruzinski) comme un des critères de choix des manifestations culturelles qui méritent d'être soutenues: ce critère ne se justifie que si l'on adopte le second sens de "patrimoine".

2. Les possibilités actuelles et le mandat de l'UNESCO.

Le document de l'UNESCO parle, à juste titre, de redimensionner

son action, en fonction d'un constat de bouleversement de la conjoncture mondiale, et de dispersion ou d'excessive ambition de certains projets. Je voudrais soutenir dans ce qui suit que l'UNESCO, tout en réduisant l'envergure de ses projets directs, devrait accroître son ambition, faisant jouer tout son poids moral dans les assemblées internationales.

Le diagnostic de Serge Gruzinski me paraît, en effet, tout à fait juste. L'UNESCO jouit d'un prestige incontesté et pâtit de ressources financières déclinantes. Il s'agit donc pour elle d'ajuster ses actions à ces deux caractéristiques: d'où la nécessité de choisir des initiatives dans lesquelles son poids immatériel, c'est à dire son autorité en matière culturelle, soit déterminant, quitte à mettre ses ressources financières limitées au service d'actions exemplaires dont elle serait, pour reprendre les termes des documents, le "catalyseur".

2.1. Seed-money et mécanismes.

Començons par ce dernier point. Ce que j'entends par là est que l'appui de l'UNESCO peut être une garantie de qualité et d'importance pour des projets que d'autres fondations ou les Etats pourraient ensuite financer. En quelque sorte, il s'agirait pour l'UNESCO de se spécialiser dans ce que l'on appelle en anglais le "seed-money", ces dotations modestes qui servent néanmoins à formuler et à mettre sur pied des projets plus ambitieux.

Je voudrais ajouter néanmoins que le manque de ressources peut, en ce cas précis, être une vertu, puisque ce qu'il s'agit de soutenir ce sont bien des "micro-initiatives", telles que des enregistrements, par exemple, qui se fondent sur une mobilisation locale. Ceci n'exclut pas, bien au contraire, que ces micro-projets prennent ensuite de l'envergure, et que l'UNESCO puisse jouer le rôle de catalyseur de ressources que je viens d'évoquer.

Il y a là cependant quelques problèmes majeurs qui ne me paraissent pas avoir été soulevés dans les documents. L'UNESCO ne paraît pas disposer de mécanismes pour pouvoir repérer ce genre de micro-demandes. Or ces mécanismes sont essentiels. Dans le domaine qui nous intéresse ici, l'image de l'UNESCO, - peut-être tout à fait erronée -, est celle d'un organisme dans lequel les contacts personnels sont d'une très grande importance et qui ne dispose pas de règles d'accès connues des minorités ou des groupes de recherches. L'absence d'appels d'offres pour des programmes de recherche ou de valorisation du patrimoine contribue à projeter cette image. En tant qu'organisation des Nations Unies, tout accès paraît devoir passer par la représentation diplomatique des Etats auprès de l'UNESCO. Pourtant il arrive souvent que les "cultures traditionnelles les plus menacées et les plus fragiles" que l'UNESCO se propose de sauvegarder en priorité (Document p.3) sur la foi de sa 25^{ème} session de la Conférence générale, soient le fait de minorités

qui n'ont pas nécessairement l'appui des Etats. A ce compte, par exemple, les cultures arménienne ou kurde pourraient avoir des difficultés à se bénéficier d'un appui de l'UNESCO. Cette difficulté n'apparaissait pas avec autant de force dans le programme de sauvegarde du patrimoine tangible, puisque les monuments et sites sont facilement accaparés comme des symboles nationaux, alors même qu'ils sont parfois liés à des minorités. Il me semble que, pour une bonne part, la co-existence d'initiatives dispersées et de macro-projets, la personnalisation des projets, l'absence de coordination entre les initiatives des Etats membres et l'UNESCO, toutes choses que Gruzinski signale dans son document, tiennent au caractère ad hoc de l'accès à l'Organisation.

Il faudrait donc, à mon avis, que l'UNESCO étudie les mécanismes pour le repérage des initiatives qu'elle se proposerait d'appuyer et qu'elle donne ensuite la plus ample publicité à ces mécanismes. Des appels d'offres avec un calendrier régulier seraient vraisemblablement importants, ainsi qu'un corps indépendant de spécialistes qui puisse être consulté au sujet de la valeur de chaque projet.

2.2. Le prestige.

L'UNESCO jouit d'un immense capital moral qui devrait lui permettre de jouer un rôle décisif dans de nouvelles initiatives et notamment dans ce que le document appelle les actions normatives. Il est pour le moins paradoxal que les instruments internationaux les plus efficaces pour la protection des droits des populations traditionnelles proviennent de l'Organisation Internationale du Travail (ILO) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) alors que l'UNESCO serait, de par son mandat, une source naturelle de protection de tels droits. Nous verrons plus loin qu'elle serait en mesure de contribuer décisivement à la constitution d'un Fonds International qui rétribue les apports biologiques et scientifiques des populations traditionnelles.

3. Certaines initiatives qu'il conviendrait de soutenir:

Je voudrais attirer l'attention sur certaines initiatives qui sont à même de maximiser la contribution indirecte que la sauvegarde de ce que j'ai appelé culture-produit apporte aux sociétés productrices. J'en soulignerai trois dont la première est déjà envisagée dans le document de l'UNESCO, quoique sous le titre plus général de tradition orale. Il s'agit de l'enregistrement de l'histoire et de la mémoire orale, du recueil d'"Encyclopédies du Savoir traditionnel", et enfin de la constitution d'un Fonds International de Propriété

Intellectuelle des Sociétés Traditionnelles.

3.1. L'histoire et la mémoire orale.

Pour se représenter à elle-même, l'identité d'un groupe se vaut d'une mémoire et d'une histoire partagées, qui atteignent souvent une profondeur étonnante: l'enquête que Richard Price a menée sur les Saramaka du Surinam a montré qu'elle peut remonter à 1750 (Price, R. 1983, *First-Time. The Historical vision of an Afro-American People*. Baltimore and London, The John Hopkins University press, 190pp). Cette tradition orale est cependant souvent oblitérée par une histoire officielle qui, elle, s'appuie sur une tradition écrite. Au Brésil, un programme a été établi depuis 1989 par trois Universités de l'Etat de São Paulo portant sur l'Histoire Indienne. Au Guide des Sources pour l'Histoire Indienne dans les Archives Brésiliennes, qui est sur le point d'être publié s'ajoute un programme d'histoire orale des sociétés indiennes qui me paraît prometteur. La recherche en histoire indienne a eu des conséquences sur l'histoire canonique brésilienne qui l'ignorait, sur la valorisation et l'auto-estime des sociétés indiennes, mais également pour établir devant les tribunaux l'antiquité de l'occupation de certains territoires et partant le bien-fondé de leurs droits fonciers actuels.

Ainsi, à côté du programme de langues et inclus dans la catégorie plus générale des traditions orales, des programmes spécifiques d'enregistrement d'histoire orale pourraient être prévus.

3.2. Encyclopédies de savoirs.

L'UNESCO s'est concentrée jusqu'à présent sur des manifestations artistiques, dont l'exemple le plus réussi est sans doute la collection "Musiques Traditionnelles du Monde". Il me semble qu'il y aurait de grands avantages à élargir le champ de ce qui mérite d'être archivé en priorité.

Les connaissances des sociétés traditionnelles, notamment dans les domaines botanique, thérapeutique, pédologique, écologique et d'aménagement des territoires sont appréciées de façon croissante et des recherches s'intensifient pour recueillir ces savoirs. Ces connaissances ne sont pas dissociables de l'ensemble des représentations et des cosmologies des sociétés traditionnelles, et il ne faudrait pas se borner à recueillir des données réputées objectives ou empiriques. Il s'agirait en fait de promouvoir des Encyclopédies des connaissances avec une prétention d'exhaustivité. Ce serait là une manière d'allier une valorisation globale des savoirs à la contribution que les sociétés traditionnelles apportent à la science. Un projet pilote dans ce sens vient de commencer il y a trois mois sur le Haut Juruá, dans l'Etat de l'Acre, au Brésil. Il s'agit d'une série d'"Encyclopédies de la Forêt" qui recense les connaissances sur la nature des différentes populations de la région, à savoir les "seringueiros", collecteurs de caoutchouc, et les indiens de

groupes de langues pano (Kaxinawa, Jaminawa, Katukina) et arawak (Ashaninka). Cette initiative prend place dans un programme plus ambitieux: il s'agit de montrer dans quelles conditions des réserves écologiques peuvent être, sans dégradation de l'environnement, habitées et aménagées par les populations traditionnelles - indiens ou seringueiros - qui y vivent.

3.3. Fonds international de propriété intellectuelle des populations traditionnelles.

L'UNESCO est une organisation pour l'Education, la Science et la Culture. Cependant, elle semble avoir fait un partage, et s'être concentrée, en ce qui concerne les populations traditionnelles, sur leur "culture" et non pas sur leur science (la science étant pourtant partie essentielle de la culture). Ainsi est-il significatif que les initiatives de l'UNESCO, en matière de protection de la propriété intellectuelle, se soient limitées à la protection des oeuvres du folklore (S.Gruzinski: 4-5). Il me semble que l'UNESCO pourrait jouer un rôle essentiel dans la création d'un Fonds International qui rétribue l'apport biologique et scientifique des sociétés traditionnelles ainsi que leur contribution en faveur de la conservation in situ de la bio-diversité.

Les populations traditionnelles sont en effet en droit de recevoir une rétribution pour au moins deux services qui découlent de leur patrimoine immatériel et qu'elles rendent à l'humanité.

3.3.1. Conservation in situ de la bio-diversité.

Sur les quelques 265.000 espèces végétales, seules quelques 150 sont largement utilisées comme nourriture. D'autre part, 95% de la consommation repose sur 30 espèces seulement (Mooney, Pat Roy 1979, Seeds of the Earth: A private or Public Resource? Ottawa, Canadian Office for International Co-operation). La population mondiale est donc particulièrement vulnérable, puisque l'apparition de nouveaux virus par exemple peut affecter sur une large échelle la production d'aliments. D'où l'importance stratégique fondamentale des banques génétiques et de semences qui permettent de nouveaux départs sur la base d'espèces résistantes. Ces banques ont été prélevées en grande partie chez des populations traditionnelles qui ont conservé des variétés locales de plantes cultivées ou sauvages. Mais outre que ces banques ne sont pas exhaustives, les variétés elles-mêmes évoluent et éventuellement co-évoluent avec des micro-organismes. La conservation in situ par les populations traditionnelles est donc essentielle et complémentaire à la conservation ex-situ, c'est à dire dans les banques de germoplasme (Oldfield, M.L. and Alcorn J.B. 1987, 'Conservation of traditional agroecosystems' BioScience vol.37:199-208; Altieri M.A. and Merrick L.C., 1987.

'In situ conservation of crop genetic resources through maintenance of traditional farming systems', *Economic Botany* vol.41: 86-96; Brush, Stephen B. 1989, 'Rethinking crop genetic resource conservation', *Conservation Biology* vol.3: 19-29). Ni le prélèvement du matériel génétique pour les banques de semences et de germoplasme, ni la conservation in situ d'espèces et de variété n'ont fait l'objet d'une rétribution quelconque, alors même qu'augmente la valeur des ressources biologiques et que s'étend dans les pays industrialisés le recours aux droits de propriété intellectuelle sur les êtres vivants. Pour toute une série de raisons (voir Brush, Stephen B. 1992, 'Farmers' Rights and Genetic Conservation in Traditional Farming Systems', *World Development* vol.20 n.11: 1617-1630), il est douteux qu'une telle rétribution, qui en bonne justice, devrait aller de soi, puisse être assurée par les instruments légaux qui protègent la propriété intellectuelle.

3.3.2. Les savoirs traditionnels.

Les sociétés traditionnelles ont accumulé des expériences et des connaissances, en particulier sur la nature, dont la valeur est littéralement inestimable, mais qui là encore n'ont fait l'objet d'aucune rétribution jusqu'à présent. Je fais allusion ici non seulement à la sélection et la conservation de plantes et de semences, qui sont à la base de la conservation in situ que je viens d'évoquer, mais aussi par exemple à la contribution que cette science traditionnelle apporte à la pharmacopée mondiale. Il est difficile, dans l'état actuel des connaissances, d'évaluer cet apport, mais l'on dispose cependant de quelques indicateurs. Les recherches sur la cure du cancer se fondent pour une large part sur des plantes connues des sociétés traditionnelles (Duke, J.A. 1986, 'Folk Anticancer Plants Containing Antitumor Compounds' in N.L.Etkin ed. *Plants in Indigenous Medicine and Diet: Biobehavioral Approaches: 70-90*. Bedford Hills, NY: Redgrave Publishing Co.)

Il s'agit ici de droits proprement intellectuels, quoiqu'il soit difficile d'identifier les titulaires individuels ou collectifs de tels droits. Pour parer à ces difficultés, il serait souhaitable de constituer un Fonds International alimenté par les pays ou les producteurs de semences et de médicaments qui se bénéficient des contributions des populations traditionnelles et de l'utiliser pour soutenir ces populations et leurs modes d'existence.

3.3.3. Recommandations.

La FAO, Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation, a reconnu en 1989 (Résolution 5/89) les droits des agriculteurs, c'est à dire ces droits "qui procèdent de la contribution passée, présente et future des agriculteurs à la conservation, l'amélioration et la disponibilité des ressources

phytogénétiques, particulièrement des centres d'origine/ de diversité".

La même FAO a également établi un Fonds International pour les Ressources Phytogénétiques et elle souhaiterait qu'il devienne l'instrument de la rétribution des droits des agriculteurs (FAO, Résolution 4/89 Interprétation Concertée, 29.11.89). Cependant, le titre de ce Fonds est peut-être trop étroit pour ce qu'il s'agit de reconnaître ici et un "Fonds international de propriété intellectuelle des populations traditionnelles" serait à envisager. En tant que membre du Groupe de Conservation de l'Ecosystème dont font également partie l'UNEP, la FAO, l'IUCN et la WWF, l'UNESCO pourrait contribuer décisivement à sa création. Ce serait, à mon avis, redonner tout son éclat à l'Organisation et permettre la mise en place d'un mécanisme efficace de sauvegarde du patrimoine immatériel.